



Strasbourg, le 9 décembre 2021

CEPEJ(2021)12Final

COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)

Plan d'action de la CEPEJ 2022 - 2025
« **La digitalisation pour une meilleure justice** »

*Adopté lors de la 37^{ème} réunion plénière de la CEPEJ
Strasbourg et en ligne, les 8 et 9 décembre 2021*

La priorité de la CEPEJ pour les quatre prochaines années est d'accompagner les Etats et les tribunaux dans une transition réussie vers la digitalisation de la justice en conformité avec les normes européennes et notamment l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme¹.

Pour accompagner la digitalisation en cours des systèmes judiciaires, en veillant toujours à ce que la justice soit humaine, efficace et de haute qualité, la CEPEJ devrait prendre en compte les orientations suivantes :

1. *Efficacité et qualité de la justice* : soutenir la digitalisation de l'administration et de la gestion des tribunaux et des parquets

Le passage du dossier judiciaire papier au dossier judiciaire numérisé est en cours et inévitable. L'administration de la justice doit utiliser les technologies de l'information pour optimiser son fonctionnement et les interconnexions entre les diverses institutions judiciaires. Il convient maintenant de veiller à ce que les outils choisis par les Etats et les tribunaux soient les mieux adaptés et les plus compatibles avec une justice de qualité, efficace, accessible et impartiale

La digitalisation des procédures doit améliorer leur efficacité, mais également la qualité du travail à accomplir par les juges, les procureurs, les équipes qui les assistent ainsi que par les avocats

2. *Transparence de la justice* : promouvoir la digitalisation pour améliorer la connaissance de la justice en général, et notamment de la durée des procédures

Les nouvelles technologies doivent permettre à l'utilisateur une meilleure connaissance des procédures, des institutions judiciaires et des rôles respectifs de chacun des professionnels de la justice

Chaque tribunal doit disposer de tableaux de bord lui permettant de contrôler et gérer son flux d'affaires ; cela permet d'identifier et de limiter les stocks d'affaires, de respecter le délai raisonnable et de gérer la charge de travail des professionnels de la justice

3. *Justice collaborative* : mettre en place des outils numériques pertinents pour l'interconnexion entre les participants aux procédures judiciaires (juges, procureurs, avocats, autres professionnels de la justice, usagers)

Tous les professionnels de la justice participent à un même service public, celui de la justice au service du justiciable ; ils doivent disposer d'outils de communication faciles d'utilisation, compatibles et efficaces

4. *Justice humaine* : soutenir les juges, les procureurs, leurs équipes et les autres professionnels de la justice de manière appropriée, afin d'adapter leur rôle essentiel également à l'environnement numérique

La digitalisation de la justice doit rendre la justice plus efficace mais ne doit jamais chercher à remplacer le juge. Le juge doit rester au centre de la procédure

5. *Justice centrée sur les individus et accessible* : soutenir les professionnels et les usagers de la justice par de la formation afin d'utiliser pleinement les outils numériques

La formation des professionnels de la justice, y compris des avocats, lors du processus de digitalisation est vitale car elle contribue non seulement à l'efficacité de la justice mais aussi à l'indépendance de la justice en ce qu'elle permet d'agir en parfaite connaissance de la loi et des procédures

Les usagers, qui le souhaitent, devraient pouvoir être soutenus dans l'utilisation de cet environnement numérique, notamment par des formations, tout en ne conditionnant pas l'accès à la justice à l'utilisation ou la maîtrise de ces outils numériques

6. *Justice éclairée* : accroître l'utilisation des résultats de l'évaluation des systèmes judiciaires par la CEPEJ et d'autres outils

Afin d'accroître la visibilité, la compréhension et l'utilisation des résultats de l'exercice d'évaluation, la CEPEJ devrait en particulier fournir davantage d'analyse d'informations et répondre autant que possible aux autres demandes spécifiques d'analyses

¹ Conformément au « Cadre stratégique du Conseil de l'Europe » (SG/inf (2020)34).

7. *CEPEJ responsable et réactive* : assurer la visibilité de ses outils pour qu'ils soient accessibles à tous et reflètent l'expertise de ceux qui les ont élaborés

La CEPEJ est au service des professionnels et des usagers de la justice, qui peuvent lui demander de créer des outils spécifiques et sur mesure en vue d'une justice meilleure. Elle a pour mission de mettre toute son expertise à sa disposition pour répondre à leur demande rapidement, concrètement et efficacement.

Améliorations proposées pour la méthodologie de la CEPEJ :

-  *Donner plus d'importance à la mise en réseau et à l'échange de bonnes pratiques*
-  *Assurer une meilleure coordination interne au sein du Conseil de l'Europe : le Service de l'exécution des arrêts de la CEDH, et la CEDH qui pourraient utiliser les indicateurs de la CEPEJ tout en fournissant à la CEPEJ des informations utiles sur des dysfonctionnements au sein des systèmes judiciaires des États membres, le CAHAI pour les questions sur l'intelligence artificielle, le CDCJ et le CDPC pour une coordination sur les outils respectifs concernant le domaine de la justice, etc.*
-  *Assurer des synergies entre les activités intergouvernementales de la CEPEJ et les activités de coopération de la CEPEJ, ainsi qu'entre les activités de coopération de la CEPEJ.*